

LOIS

LOI n° 2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation (1)

NOR : MENX2202296L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

L'article L. 917-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

- 1° A la première phrase du premier alinéa, les mots : « peuvent être » sont remplacés par le mot : « sont » ;
- 2° Au deuxième alinéa, les mots : « peuvent également être » sont remplacés par les mots : « sont également » ;
- 3° Le sixième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un décret définit les conditions dans lesquelles, lorsque l'Etat conclut un nouveau contrat avec une personne ayant exercé pendant trois à six ans en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap en vue de poursuivre ses missions, le contrat peut être à durée indéterminée. »

Article 2

L'article L. 916-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

- 1° Au premier alinéa, les mots : « peuvent être » sont remplacés par le mot : « sont » ;
- 2° Le cinquième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un décret définit les conditions dans lesquelles l'Etat peut conclure un contrat à durée indéterminée avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, en vue de poursuivre ses missions. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 décembre 2022.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

La Première ministre,
ÉLISABETH BORNE

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*
PAP NDIAYE

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
STANISLAS GUERINI

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2022-1574.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 4781 ;

Rapport de Mme Michèle Victory, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 4899 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 20 janvier 2022 (TA n° 761).

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 379 (2021-2022) ;

Rapport de Mme Marie-Pierre Monier, au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, n° 171 (2022-2023) ;

Texte de la commission n° 172 (2022-2023) ;

Discussion et adoption le 8 décembre 2022 (TA n° 35, 2022-2023).